



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/17  
24 juin 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-deuxième réunion  
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

**RETARDS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## Aperçu

1. Ce document est présenté en guise de suivi aux décisions des dernières réunions du Comité exécutif sur les retards dans la mise en œuvre des projets. Les rapports des agences d'exécution bilatérales et multilatérales sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard ainsi que les autres rapports périodiques demandés seront mis à la disponibilité des membres du Comité exécutif sur demande.

2. Ce document est divisé en cinq sections. La section I porte sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard et pour lesquels des rapports sont exigés (selon la définition des retards donnée par le Comité exécutif), et qui sont visés par les procédures d'annulation. La section II porte sur les projets en retard dans les pays connaissant des problèmes de conformité. La section III porte sur les rapports périodiques supplémentaires proposés à la demande du Comité exécutif pour des projets qui ne sont pas visés par les procédures d'annulation. La section IV porte sur un projet proposé aux fins d'annulation à la 52<sup>e</sup> réunion et les conséquences possibles de cette annulation sur la conformité. La section V porte sur les procédures de surveillance des projets dont la mise en œuvre accuse un retard et les études antérieures sur l'élimination des retards.

### **Section I: Projets dont la mise en œuvre accuse un retard**

3. Trente-quatre projets en cours ont été placés sur la liste des projets dont la mise en œuvre accuse un retard et sont ainsi assujettis à la procédure d'annulation de projets du Comité exécutif. Cette liste comprend les projets qui devraient être menés à terme avec plus de 12 mois de retard et/ou les projets pour lesquels il n'y a eu aucun décaissement dans les 18 mois suivant l'approbation du projet. Les projets dont la mise en œuvre accuse un retard sont répartis comme suit, par agence d'exécution : PNUD (7), PNUE (6), ONUDI (6), Banque mondiale (6), France (4), Allemagne (2), Italie (2) et Japon (1). Des rapports ont été reçus de toutes les agences, mais il manque néanmoins trois rapports de l'ONUDI. Les observations des rapports périodiques ont été utilisées pour la France et l'ONUDI.

4. Le tableau 1 précise la cause du retard de la mise en œuvre à partir de sept catégories (A à G). Il est fondé sur l'information fournie par les agences d'exécution et bilatérales. Le nombre total de causes de retard dépasse le nombre de projets en retard car certains retards ont plusieurs causes. Le tableau 1 révèle que les retards sont surtout causés par des facteurs associés à l'entreprise bénéficiaire (7) et des raisons techniques (6).

Tableau 1**CAUSES DES RETARDS DE MISE EN ŒUVRE, PAR AGENCE**

		France	Allemagne	Banque mondiale	Italie	Japon	PNUD	PNUE	ONUDI	Total
A	Agences d'exécution			1			1	2		4
B	Entreprise bénéficiaire			4					3	7
C	Raisons techniques			1				2	3	6
D	Gouvernement			2			1	1	1	5
E	Externes			2				1	1	4
F	Décisions du Comité exécutif						1			1
G	Sans objet					1				1
S.o.	Non disponible	4	2		2		5			13

Progrès dans le règlement des causes de retard

5. Les agences d'exécution et bilatérales ont indiqué dans leurs rapports que le règlement des retards a connu des progrès mitigés. Sept projets figurant sur la liste des projets dont la mise en œuvre accuse un retard, établie à la 51<sup>e</sup> réunion, ont été menés à terme.

Projets ayant fait l'objet de certains progrès

6. Vingt-quatre projets sont accompagnés de la mention « certain progrès » et les agences d'exécution et bilatérales ont indiqué que la surveillance de ces projets se poursuivrait. Nonobstant les progrès, la décision 32/4 indique que la surveillance des projets approuvés il y a plus de trois ans doit se poursuivre. Par conséquent, ces projets ne peuvent pas être retirés de la liste de surveillance avant leur achèvement, indépendamment des progrès qui y sont réalisés. Ils sont recommandés pour surveillance continue.

Projets n'ayant fait l'objet d'aucun progrès – Lettre d'annulation possible

7. Le rapport comprend les projets n'ayant fait l'objet d'aucun progrès pour la première fois. Les projets de cette catégorie reconnus comme tels par l'agence d'exécution sont présentés dans le tableau 2. En vertu de la procédure en vigueur, le Secrétariat fera parvenir un avis d'annulation possible pour les projets du PNUD et de l'Allemagne indiqués ci-dessous, en raison de l'absence de progrès.

Tableau 2**PROJETS N'AYANT FAIT L'OBJET D'AUCUN PROGRÈS**

Agence	Code	Titre du projet	Fonds nets approuvés (\$US)	Fonds décaissés (\$US)
Allemagne	IRA/FOA/37/INV/152	Reconversion du CFC-11 à une technologie entièrement à base d'eau dans la fabrication de mousse souple de polyuréthane moulée à Sanayeh Dashboard en République islamique d'Iran	185 632	133 890
PNUD	IND/ARS/41/TAS/368	Stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en Inde	30 000	0

Projet n'ayant fait l'objet d'aucun progrès mais soumis à une surveillance continue

8. Le tableau 3 contient un projet n'ayant fait l'objet d'aucun progrès. Cependant, il devrait faire l'objet d'une surveillance continue jusqu'à ce que la situation du pays s'améliore et que la mise en œuvre puisse se poursuivre. L'annulation de ce projet n'est pas recommandée.

Tableau 3**PROJET N'AYANT FAIT L'OBJET D'AUCUN PROGRÈS MAIS SOUMIS À UNE SURVEILLANCE CONTINUE**

Agence	Code	Titre du projet
PNUE	SOM/SEV/35/TAS/01	Formulation d'une stratégie nationale d'élimination en Somalie

Accords pluriannuels

9. La 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a décidé que la surveillance des difficultés de mise en œuvre des accords pluriannuels devrait être effectuée à la suite de recommandations faites pendant l'examen des plans de mise en œuvre annuels au lieu d'être fondée sur les dates d'achèvement et de premier décaissement. En conséquence de cette décision, tous les accords pluriannuels ayant fait l'objet d'une surveillance en raison d'un retard de mise en œuvre ont été retirés de la liste des projets à rapporter à la 52<sup>e</sup> réunion. Cependant, en vertu de la décision 51/13, les projets pluriannuels peuvent être remis sur la liste des projets en retard si une recommandation à cet effet est faite lors de la présente réunion ou d'une réunion subséquente.

**Section II : Projets en retard dans des pays éprouvant des problèmes de conformité**

10. Cette section se penche sur l'état de tous les projets faisant l'objet d'une surveillance pour cause de retard dans des pays éprouvant des problèmes de conformité. Le tableau 5 contient de l'information sur ces projets ainsi que l'information la plus récente remise à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

Tableau 5

**PROJETS DONT LA MISE EN OEUVRE ACCUSE UN RETARD, DANS LES PAYS  
ÉPROUVANT DES PROBLÈMES DE CONFORMITÉ**

Pays	Décision de la Réunion des Parties	Problème de conformité	Cause du retard et état de la situation
Bosnie - Herzégovine	XV/30 et XVII/28	Remise des données en vertu de l'article 7 afin de permettre l'examen de l'engagement à réduire la quantité de CFC à 33 tonnes PAO et de bromure de méthyle à 5,61 tonnes PAO; Rapport sur l'état de l'engagement à mettre sur pied un programme de permis d'importation et d'exportation de SAO, comprenant des quotas et l'interdiction d'importer de l'équipement à base de SAO, et remise de données en vertu de l'article 7 afin d'examiner l'engagement à maintenir le méthyle chloroforme à zéro tonnes PAO.	Le projet de renforcement des institutions portant le code (BHE/SEV/43/INS/19) et dont la mise en œuvre relève de l'ONUDI accuse du retard. La remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 53 <sup>e</sup> réunion est recommandée. Le projet est en retard parce que le gouvernement n'a pas signé le document de projet.
Équateur	XVIII/23	Proposition d'un plan d'action pour le bromure de méthyle.	Le projet de démonstration sur l'essai de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour le traitement du sol dans l'industrie de la culture de fleurs (ECU/FUM/26/TAS/23), dont la mise en œuvre relève de la Banque mondiale, accuse du retard. Selon la Banque mondiale, l'Équateur aurait remis un plan d'action au Secrétariat de l'ozone mais ce plan d'action fait actuellement l'objet d'une révision en fonction des commentaires reçus. Une réunion était prévue au mois de mai afin de discuter du plan d'action et la Banque devait faire rapport sur l'issue de la réunion. Le projet est en retard à cause de changements au sein du gouvernement. Le dernier rapport indique qu'une entreprise devrait être embauchée afin de procéder à la prochaine étape des essais sur les fleurs d'été.
Jamahiriya arabe libyenne	XV/36, XVII/37, et XV/36	Remise des données de 2006 afin de permettre l'examen de l'engagement à réduire les CFC à 303 tonnes PAO et faire rapport de l'engagement à mettre sur pied un programme de permis d'importation et d'exportation de SAO comprenant des quotas; proposition de données en vertu de l'article 7 pour l'année 2006 afin d'examiner l'engagement à réduire la consommation de halons à 653,91 tonnes PAO ou moins et maintenir le bromure de méthyle à	Trois projets accusent un retard. Cependant, le projet de mousse (LIB/FOA/32/INV/08) a été mené à terme en mai 2007. Le projet de renforcement des institutions (LIB/SEV/32/INS/04) fait l'objet d'une recommandation pour la remise d'un rapport périodique supplémentaire car l'ONUDI n'a rapporté qu'un seul décaissement et la question de la personne-ressource du Bureau national de l'ozone n'aurait été réglée que tout récemment. La Jamahiriya arabe libyenne n'a pas communiqué de données relatives au programme de pays. Le projet de banque de halons est au point mort en attendant le plan de durabilité dont il est question dans le document sur les projets approuvés comportant certaines exigences pour la remise des rapports. Le Secrétariat de l'ozone a indiqué que la 36 <sup>e</sup>

Pays	Décision de la Réunion des Parties	Problème de conformité	Cause du retard et état de la situation
		96 tonnes PAO ou moins, et suivi de l'interdiction d'importer de l'équipement à base de SAO.	réunion du Comité d'application a pris note que la disposition concernant le permis d'importation intérimaire était encore en vigueur et que le Bureau national de l'ozone n'avait pas encore indiqué qu'un programme de permis permanent était en vigueur. L'ONUDI a reçu une lettre de la Jamahiriya arabe libyenne confirmant que les mesures législatives sur les SAO avaient été décrétées en 1999.
Nigeria	XIV/30	Remise de données en vertu de l'article 7 pour l'année 2006 afin de permettre l'examen de l'engagement à réduire les CFC à 1 100 tonnes PAO et à remettre régulièrement un rapport sur le fonctionnement du système de permis d'importation et d'exportation de SAO exigé de toutes les Parties, conformément au paragraphe 4 de l'article 4b du Protocole de Montréal.	Un certain progrès a été rapporté dans le projet en retard « Assistance dans le cadre d'une campagne nationale d'information, d'éducation et de communication en vue de la conformité au Protocole de Montréal au Nigeria » (NIR/SEV/38/TAS/104) dont la mise en œuvre relève du Japon. Le Japon rapporte que l'atelier des parties prenantes nationales pour l'information, l'éducation et les communications a eu lieu à Abuja les 5-6 octobre 2006, et le gouvernement du Nigeria et le PNUE sont en voie de mettre au point une stratégie et un plan d'action pour la campagne d'information, d'éducation et de communication à partir des résultats de l'atelier. Le Nigeria n'a pas présenté ses données relatives au programme de pays, de sorte qu'il n'y a pas d'information permettant de déterminer si le Nigeria a atteint l'objectif pour les CFC mis de l'avant dans son plan d'action. Le PNUD et le PNUE ont demandé au Nigeria de communiquer ses données relatives au programme de pays pouvant fournir une indication de l'efficacité de son programme de permis.
Pakistan	XVIII/31	Remise des données de 2006 afin de permettre l'examen de l'engagement à réduire le tétrachlorure de carbone à 41,8 tonnes PAO.	Le projet de reconversion du tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation à une technologie à base de 1,2-dichloroéthane à Himont Chemicals Ltd., au Pakistan (PAK/PAG/35/INV/42) accuse du retard, mais a connu un certain progrès. L'entreprise ne consomme plus de tétrachlorure de carbone et le projet devrait être mené à terme en décembre 2007. Le contrat pour la reconversion de l'usine de production devrait être octroyé vers le milieu de l'année.
République de Serbie	XVIII/33	Remise des données en souffrance des groupes I à III de l'annexe B (1998 et 1999) et de l'annexe E (1995-1998)	Le projet de réfrigération Obod Elektroindustria (YUG/REF/34/INV/13) dont la mise en œuvre accusait un retard a été mené à terme en avril 2007, mais il n'a rien à voir avec les données de l'annexe B et de l'annexe E requises.
Somalie	XVI/19, XVIII/35 et XVIII/34	Remise d'explications sur l'état du plan d'action pour les halons déjà proposé, y compris les mesures de réglementation et autres que la Partie entreprendrait pour soutenir ses étapes de réduction de consommation de halons proposées; rapport sur la mise sur pied d'un programme de permis et communication des données de 2005.	La formulation d'une stratégie nationale d'élimination en Somalie (SOM/SEV/35/TAS/01) accuse un retard. L'annulation de ce projet n'est pas recommandée et il demeure ouvert en attendant que la situation du pays s'améliore et que la mise en œuvre se poursuive. Les données de 2005 ont été communiquées.
Ouganda	XV/43	Remise des données de 2006 afin	Le projet de renforcement des institutions en Ouganda

Pays	Décision de la Réunion des Parties	Problème de conformité	Cause du retard et état de la situation
		de permettre l'examen de l'engagement à réduire le bromure de méthyle à 4,8 tonnes PAO.	(UGA/SEV/13/INS/02) accuse un retard. Il s'agit d'un des projets de renforcement des institutions de plus longue date pour lesquels il n'y a eu aucun décaissement de fonds malgré les efforts répétés du PNUE à cet égard. L'Ouganda n'a pas communiqué de données relatives à son programme de pays, de sorte qu'il n'est pas possible d'évaluer sa conformité au plan d'action sur le bromure de méthyle.
Uruguay	XVII/39	Remise des données de 2006 afin de permettre l'examen de l'engagement à réduire le bromure de méthyle à 8,9 tonnes PAO.	L'Uruguay est en conformité à son plan d'action sur le bromure de méthyle. Le projet en retard est un projet du secteur des aérosols, (URU/ARS/38/TAS/40), qui a fait l'objet d'un certain progrès, mais qui n'a rien à voir avec le plan d'action sur le bromure de méthyle.

### Section III: Projets pour lesquels un rapport périodique supplémentaire est demandé

11. Les projets de renforcement des institutions, de banques de halons, de formation des agents de douane, de récupération et de recyclage et de démonstration ne sont pas assujettis à la procédure d'annulation. Le Comité exécutif a toutefois décidé de continuer à surveiller ces projets, selon le besoin (décision 36/14 b)). Les agences d'exécution ont fait rapport à la 52<sup>e</sup> réunion de 10 projets pour lesquels la 51<sup>e</sup> réunion avait demandé un rapport périodique supplémentaire. Ces rapports périodiques sont demandés lorsqu'il n'y a eu aucune indication de progrès depuis le dernier rapport et/ou lorsque des obstacles supplémentaires à la mise en œuvre ont été rapportés. La remise d'un rapport supplémentaire à la 53<sup>e</sup> réunion est demandée pour les neuf projets indiqués dans le tableau 6. L'annulation de l'autre projet est demandée d'un commun accord.

Tableau 6

#### PROJETS FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RAPPORT PÉRIODIQUE SUPPLÉMENTAIRE À LA 53<sup>e</sup> RÉUNION

Code	Agence ou pays	Titre du projet
ALG/HAL/35/TAS/51	Algérie	Programme d'élimination sectorielle : création d'une banque de halons
ALG/SEV/43/CPG/60	Algérie	Élaboration d'une mise à jour de programme de pays
CAF/REF/34/TAS/10	France	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : élaboration et mise en œuvre d'un programme d'impôt/encouragement
CAF/REF/34/TAS/11	France	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : surveillance des activités du projet de plan de gestion des frigorigènes, dont l'enregistrement des techniciens d'entretien en réfrigération, des distributeurs et des importateurs de CFC.
CAF/REF/34/TRA/08	France	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : programme de formation des agents de douane
CAF/REF/34/TRA/09	France	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : programme de formation des formateurs des techniciens en réfrigération en pratiques de gestion exemplaires et programme de formation à l'intention des techniciens du secteur informel

Code	Agence ou pays	Titre du projet
UGA/SEV/13/INS/02	PNUE	Renforcement des institutions (mise sur pied du bureau des SAO)
BHE/SEV/43/INS/19	ONUDI	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase II)
LIB/SEV/32/INS/04	ONUDI	Création du Bureau national de l'ozone.

12. Plusieurs rapports périodiques ont été demandés pour les projets dont la mise en œuvre relève de la France, du PNUE et de l'ONUDI, notamment les projets de la France en République centrafricaine (CAF/REF/34/TAS/10 et 11 et CAR/REF/34/TRA/08 et 09) car les rapports demandés n'ont pas été remis à la 52<sup>e</sup> réunion; le projet de renforcement des institutions du PNUE en Ouganda (UGA/SEV/13/INS/02) car il n'y a encore eu aucun décaissement; et le projet de renforcement des institutions de l'ONUDI en Bosnie-Herzégovine (BHE/SEV/43/INS/19) parce que le document de projet n'a pas encore été signé.

13. En ce qui concerne les deux projets en Algérie pour lesquels un rapport périodique supplémentaire est demandé, il faut noter que le Comité exécutif a déjà demandé directement à l'Algérie de lui fournir de l'information sur ces projets car l'Allemagne, l'agence d'exécution du projet, a été incapable d'obtenir les approbations requises pour terminer la mise à jour du programme de pays (ALG/SEV/43/CPG/60) et le projet de banque de halons (ALG/HAL/35/TAS/51). De même, l'ONUDI a indiqué avoir eu de la difficulté à obtenir les approbations requises pour le projet de renforcement des institutions en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/SEV/32/INS/04). De plus, l'ONUDI a été incapable de proposer la tranche annuelle du projet d'élimination des CFC en Jamahiriya arabe libyenne dont il est question dans le document sur les retards dans la proposition des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/18) et il n'y a encore rien de prévu pour assurer la pérennité du fonctionnement de la banque de halons au pays, dont il est question dans le document sur les projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/19). De plus, la Jamahiriya arabe libyenne est visée par une décision des Parties sur le respect des mesures de réglementation et les plans d'action pour les mesures de réglementation des CFC, des halons et du bromure de méthyle. Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander de communiquer avec des dirigeants de haut niveau des gouvernements de l'Algérie et de la Jamahiriya arabe libyenne au sujet des difficultés permanentes à obtenir l'approbation gouvernementale requise pour mettre en œuvre les éléments des projets approuvés par le Comité exécutif.

#### **Section IV : Annulation de projet possible et conséquences du projet annulé sur la conformité**

14. L'annulation du projet de formation et d'atelier de sensibilisation dans le secteur du tétrachlorure de carbone et du méthyle chloroforme en Éthiopie (ETH/SOL/45/TAS/15) pourrait avoir des conséquences sur la conformité. La valeur de référence pour le méthyle chloroforme en Éthiopie est de 0,5 tonne PAO. L'Éthiopie avait rapporté une consommation de 0,4 tonne PAO de méthyle chloroforme en 2001 et en 2002 au moment de préparer ce rapport. Elle avait aussi fait rapport d'une consommation de 4,4 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone en 2001 et de 43,2 tonnes PAO en 2002. Les lignes directrices d'assistance technique pour les pays dont la consommation est de faible à nulle précise que les pays qui possèdent une valeur de référence pour le tétrachlorure de carbone et/ou le méthyle chloroforme en vertu du Protocole de Montréal



mais dont la consommation communiquée est de moins que 2 tonnes peuvent recevoir une assistance s'il y a eu consommation de tétrachlorure de carbone et/ou de méthyle chloroforme au moins une fois au cours de la période de trois ans précédant la demande de financement (décision 45/14). Bien que la proposition originale ait été conforme aux lignes directrices, l'Éthiopie n'a pas consommé de tétrachlorure de carbone et/ou de méthyle chloroforme en 2003, 2004 et 2005. L'ONUDI a été invitée à confirmer le consentement du gouvernement de l'Éthiopie à annuler le projet. L'ONUDI a répondu qu'elle avait demandé la confirmation du gouvernement mais n'avait pas reçu de réponse. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de l'annulation après réception de la confirmation du consentement du gouvernement de l'Éthiopie à annuler le projet.

### **Section V: Procédures de surveillance et études antérieures sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard**

15. La 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds d'inclure, dans son rapport à la 52<sup>e</sup> réunion sur les projets connaissant des retards de mise en œuvre, des informations sur les procédures mises en place et les études réalisées par le passé se rapportant à la prise en main de projets souffrant de retards de mise en œuvre (décision 51/14k)).

16. L'annexe I contient les décisions du Comité exécutif qui ont abouti à l'établissement du système actuel de surveillance des projets dont la mise en œuvre accuse un retard.

17. Trois types de projets sont assujettis à la surveillance pour retards dans la mise en œuvre :

- a) Les accords pluriannuels, selon l'évaluation des demandes de tranches annuelles.
- b) Les projets pouvant faire l'objet de procédures d'annulation.
- c) Tous les autres projets et activités, selon les demandes de rapports périodiques supplémentaires.

18. Les accords pluriannuels ont fait l'objet d'une surveillance pour retards dans la mise en œuvre jusqu'à la 51<sup>e</sup> réunion, où le Comité exécutif a adopté de nouvelles procédures selon lesquelles l'état des accords pluriannuels n'était plus déterminé selon les facteurs de 12 mois de retard dans l'achèvement prévu ou de délai de 18 mois avant le premier décaissement, mais plutôt selon les activités dans lesquelles aucun progrès n'a été constaté lors de l'examen des plans annuels de mise en œuvre. L'examen des rapports périodiques se poursuivrait afin de déterminer si la mise en œuvre du projet accuse un retard et les rapports périodiques sur les accords pluriannuels continueront à être exigés jusqu'à ce qu'un progrès ait été déterminé ou jusqu'à la remise du prochain plan annuel de mise en œuvre (décision 51/13 b)).

19. Tous les projets, sauf les projets de renforcement des institutions, de banques de halons, de formation des agents de douane, de récupération et de recyclage et de démonstration, peuvent être annulés si la date d'achèvement prévue accuse 12 mois de retard ou qu'il n'y a eu aucun décaissement dans les 18 mois suivant l'approbation du projet. Lorsqu'une de ces deux situations survient, les agences d'exécution sont tenues d'en faire rapport à la prochaine réunion du Comité exécutif. Si aucun progrès n'est rapporté à la réunion suivante, une lettre d'annulation possible

du projet est envoyée au pays et à l'agence concernés. Si aucun progrès n'est constaté lors des deux prochaines réunions, un repère et une date d'annulation sont établis d'un commun accord avec le pays. Si le repère n'est pas atteint, le projet est annulé.

20. Les projets qui figurent sur la liste des retards dans la mise en œuvre de projets peuvent être retirés de la liste lorsqu'un progrès est constaté dans les trois années suivant l'approbation du projet. Cependant, tous les projets figurant sur la liste des retards et qui ont été approuvés plus de trois ans auparavant sont surveillés à toutes les réunions jusqu'à leur achèvement ou leur annulation.

21. Les projets non visés par les procédures d'annulation (projets de renforcement des institutions, banques de halons, formation des agents de douane, récupération et recyclage et démonstration) font l'objet d'une surveillance dans les rapports périodiques. Lorsque des difficultés de mise en œuvre sont signalées, les projets font l'objet d'une surveillance plus étroite au moyen de rapports périodiques supplémentaires, exigés jusqu'à la remise du rapport périodique annuel suivant. Le Comité peut prendre des mesures concernant ces projets à n'importe quelle réunion où les discussions portent sur ces projets.

22. En général, les agences d'exécution règlent les retards de mise en œuvre dans le cadre de leurs activités régulières. Cependant, les procédures de retard de mise en œuvre ont contribué à éliminer des obstacles et des retards en raison des pressions qu'elles exercent sur les enquêtes et les décisions du Comité exécutif sur la lenteur de la mise en œuvre et les questions du Secrétariat du Fonds relatives aux rapports sur les progrès. Les avis du Comité exécutif ont eu des répercussions car le Comité exécutif peut annuler des projets en augmentant graduellement la pression exercée jusqu'à l'établissement d'un repère et d'une date limite, ce qui peut mener à l'annulation automatique. Le Comité exécutif n'a annulé que très peu de projets de façon automatique car la majorité sont annulés d'un commun accord.

### **Études antérieures**

23. Le Comité exécutif a demandé plusieurs rapports sur les questions liées aux retards dans la mise en œuvre de projets. Certains rapports ont été intégrés dans les documents sur les retards dans la mise en œuvre des projets (remis à toutes les réunions) tandis que d'autres ont été préparés comme documents indépendants.

### Études/analyses intégrées aux documents sur les retards dans la mise en œuvre des projets

24. La 22<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a identifié des raisons de retard et les a examinées lors de plusieurs réunions subséquentes. Voici les principales causes de retard :

- a) Des changements dans les caractéristiques du projet apportés par le bénéficiaire.
- b) Les entreprises retiennent la mise en œuvre de leur projet jusqu'à l'approbation du projet de leurs concurrents ou l'adoption de lois par le gouvernement.
- c) Le processus de soumission a entraîné une augmentation des coûts.

- d) La difficulté à obtenir des accords pour le transfert de technologie.
- e) Des négociations contractuelles prolongées.
- f) Des changements dans la technologie.
- g) Des différences dans le tonnage évalué.
- h) La réalisation d'accords de subvention (décision 22/62).

25. Après avoir examiné ces questions, le Comité exécutif a décidé, entre autres, de maintenir un mandat de surveillance sur les retards dans la mise en œuvre des projets (décision 23/4).

26. La 24<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'analyser certains types particuliers de retards (tels que la taxation, le partage des coûts/contributions de contrepartie, la coopération de contrepartie et ensuite la crise financière dans le Sud-Est de l'Asie). Se fondant sur cette analyse (UNEP/OzL.Pro/ExCom/24/11), le Comité exécutif a décidé que les agences d'exécution ne pourraient pas présenter de proposition de préparation de projet s'il existait des obstacles de politique à la mise en œuvre active et expéditive du projet dans le pays concerné. De plus, l'agence d'exécution devra savoir que les contributions de contrepartie sont en place avant que le projet ne soit proposé afin d'éviter les retards de mise en œuvre dans les projets exigeant une contribution de contrepartie (décision 24/49).

27. Dans son rapport à la 25<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/25/7), le Secrétariat a abordé la question de la faillite et du transfert de propriété, et le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution, entre autres, d'effectuer un examen préliminaire de la viabilité financière des entreprises lorsqu'elles préparaient des propositions de projet. Le Comité exécutif a aussi demandé que les agences d'exécution vendent ou redistribuent l'équipement dans des délais raisonnables, conformément aux recommandations des agences d'exécution et du Bureau de l'ozone approuvées par le Comité exécutif (décision 25/3).

28. Les critères d'annulation ont été abordés dans les rapports du Secrétariat à la 26<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/26/5) et à la 27<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/11). Le Comité exécutif a décidé, entre autres, que les projets seraient annulés s'ils ne faisaient l'objet d'aucun progrès lors de deux réunions consécutives (décision 26/2). Le Comité exécutif a aussi décidé d'exhorter les pays visés à l'article 5 à accélérer les procédures de dédouanement et d'exiger que les agences d'exécution expliquent les mesures prises pour éviter les problèmes de dédouanement dans les futures propositions de projets (décision 26/3).

29. Le rapport du Secrétariat à la 32<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/7) propose des catégories de causes de retards. Les rapports à la 35<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/15) et à la 36<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/15) abordent les raisons fondamentales des retards de mise en œuvre (dans le cadre d'un éventail élargi de catégories de raisons de retard). La 36<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a décidé, entre autres, de retirer les projets de renforcement des institutions, de banques de halons, de formation des agents de douane, de récupération et recyclage et de démonstration de la liste des projets dont la mise en œuvre accuse un retard mais de continuer à en assurer le suivi, selon les besoins (décision 36/14).

30. Une section sur les retards dans la mise en œuvre de projets et la conformité a été ajoutée au rapport du Secrétariat à la 39<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/17).

31. Le rapport du Secrétariat à la 46<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/18) comprenait, entre autres, de l'information sur la façon d'éviter d'autres retards en vertu de la décision 45/59 e), et faisait état de toutes les catégories de retards.

Études/analyses indépendantes sur les questions entourant les retards de mise en œuvre

32. Il y a eu des rapports sur les questions présentés séparément des documents, en plus des rapports sur les questions intégrés aux documents.

33. Après avoir examiné un document sur les conséquences de l'annulation de projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/8), la 29<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a décidé :

- a) « Qu'aucune nouvelle demande d'assistance du Fonds multilatéral ne devrait être autorisée pour les projets ayant été annulés... [en raison d'un]... transfert de propriété à un pays non visé à l'article 5 [ ou] de faillite.
- b) Qu'il faudrait autoriser une nouvelle demande d'assistance du Fonds multilatéral, à un niveau de financement ne pouvant dépasser celui précédemment approuvé et à la suite d'une nouvelle décision prise au cas par cas, en ce qui concerne les projets ayant été annulés pour d'autres raisons, par exemple une demande de l'entreprise/situation financière, des retards persistants (après s'être assuré que les causes des retards précédents ont été supprimées) ou l'absence de réponse du bénéficiaire.
- c) Dans les cas où une nouvelle demande serait autorisée conformément à l'alinéa b) ci-dessus, elle ne pourrait être présentée dans les 24 mois suivant la date de l'annulation. De plus, les deuxièmes demandes concernant la préparation de projets faites en conformité à l'alinéa b) ci-dessus pourraient être considérées comme constituant des surcoûts recevables après un examen au cas par cas, mais leur montant ne pourrait pas dépasser 30 pour cent des fonds destinés initialement à la préparation du projet. » (Décision 29/8)

34. La 32<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a été saisie d'un document sur la fermeture des comptes de préparation de projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/8). Se fondant sur ce document, le Comité exécutif a décidé, entre autres, d'adopter les lignes directrices pour les activités de préparation de projet, qui en obligent l'achèvement dans les 12 mois et, lorsque la préparation de projet dure plus de 12 mois, une explication doit être fournie (décision 32/5).

35. La 38<sup>e</sup> réunion a été saisie d'un document sur l'annulation de projets dans le contexte de la situation de conformité du pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/11). À partir de ce document, le Comité exécutif a autorisé le Secrétariat à mettre sur pied des procédures entraînant l'annulation automatique possible de projets, sauf dans le cas où le Secrétariat et l'agence d'exécution visée ne sont pas d'accord d'annuler le projet et qu'un projet est critique pour assurer la conformité

d'un pays aux mesures de réglementation actuelles ou futures du Protocole de Montréal (décision 38/8).

36. De nouvelles mesures de surveillance et d'évaluation des progrès des agences en ce qui a trait aux accords pluriannuels ont été présentées à la 47<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/54). Se fondant sur ce document, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de continuer à surveiller les tranches annuelles dans le cadre des documents sur les retards dans la mise en œuvre et les soldes. Le Comité exécutif a pris note que les outils de surveillance semblaient avoir éliminé les obstacles à l'achèvement des projets et donné lieu à un décaissement final plus opportun des fonds approuvés aux pays visés à l'article 5 (décision 47/50).

37. La 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a été saisie d'un document sur les dates d'achèvement de projet et le décaissement de fonds, abordé dans les paragraphes b) et g) de la décision 49/12 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/55) et a chargé le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution de discuter de la question à la 51<sup>e</sup> réunion (décision 50/40). Se fondant sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/14, la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a décidé de modifier la façon de tenir compte des accords pluriannuels dans le contexte des retards de mise en œuvre (décision 51/13).

## RECOMMANDATIONS

38. Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Prendre note :
  - i) Avec reconnaissance des rapports périodiques sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard, proposés par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et les quatre agences d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/17).
  - ii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient les mesures établies selon l'évaluation faite par le Secrétariat (progrès, certain progrès ou pas de progrès) et feraient rapport et informeraient les gouvernements et les agences d'exécution, au besoin.
  - iii) De l'achèvement de sept des 34 projets figurant sur la liste des projets dont la mise en œuvre accuse un retard.
  - iv) Que des lettres d'annulation possible devraient être envoyées pour les projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
Allemagne	IRA/FOA/37/INV/152	Reconversion du CFC-11 à une technologie entièrement à base d'eau dans la fabrication de mousse souple de polyuréthane moulée à Sanayeh Dashboard en République islamique d'Iran
PNUD	IND/ARS/41/TAS/368	Stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en Inde

- b) Demander de communiquer avec des dirigeants de haut niveau des gouvernements de l'Algérie et de la Jamahiriya arabe libyenne au sujet des difficultés permanentes à obtenir l'approbation gouvernementale requise pour mettre en œuvre les éléments des projets approuvés par le Comité exécutif.
- c) Demander des rapports périodiques supplémentaires pour les projets indiqués à l'annexe II au présent document.
- d) Prendre note de l'annulation du projet de formation et d'atelier de sensibilisation dans les secteurs du tétrachlorure de carbone et du méthyle chloroforme en Éthiopie (ETH/SOL/45/TAS/15), en attendant la confirmation du gouvernement de l'Éthiopie.

-----

Annex I

Original: 22 March 2002  
Revised: 7 October 2002  
Revised: 13 June 2007

## **OPERATIONAL GUIDELINES FOR IMPLEMENTATION DELAYS**

### **Background**

1. Decision 23/4 requested the Sub-Committee on Monitoring, Evaluation and Finance “to maintain a watching brief on project implementation delays”. This document summarizes the Executive Committee’s previous decisions and provides guidelines for reporting on project implementation delays.

2. At its 22<sup>nd</sup> Meeting, the Executive Committee defined slow disbursement and delays in project implementation as projects where no disbursement had occurred 18 months after the date of approval of a project or projects that had not been completed 12 months after the proposed completion date in the progress report of the agencies (decision 22/61).

3. Decision 22/61 requested that a full explanation of the reason for the delay should be submitted to the meeting of the Executive Committee.

4. Decision 26/2 endorsed the following procedures for project cancellation:

(a) First, that projects can be cancelled through mutual agreement among the implementing agencies, the government concerned and the beneficiary enterprise where applicable. Agencies should indicate their proposed cancellations to the Executive Committee through their annual progress reports and/or reports on projects with implementation delays, bearing in mind the definition of project implementation delays adopted at the 22<sup>nd</sup> Meeting by decision 22/61;

(b) Second, that projects with implementation delays identified by the Executive Committee at its second meeting in each year could be considered for cancellation if the following two criteria were met:

Criterion 1: If no progress is reported after a project has been classified in the latest progress report as having an implementation delay, the Secretariat (on behalf of the Committee) may, at the meeting following classification, issue a notice of possible cancellation of the project to the implementing agency concerned and the recipient country government.

Criterion 2: If no progress is reported to two consecutive meetings of the Executive Committee for a project classified as having an implementation delay, the Committee may, taking into account the response to the notice of possible cancellation, decide on cancellation of the project on a case-by-case basis.

5. Decision 32/4 indicated that projects which should be considered for cancellation in accordance with the Executive Committee’s project cancellation guidelines as per decision 26/2 include:

(i) projects which have made no progress;

(ii) projects approved more than three years previously, which have not moved from one milestone to another, the delay in which has not been clearly removed, or which have experienced additional implementation delays, and which, despite additional actions taken by the agency, government or beneficiary, still experience implementation delays.

6. At its 35<sup>th</sup> Meeting, the Executive Committee considered projects that had reported 'no progress' for two consecutive meetings. It decided to request implementing agencies to establish a new deadline for the next project milestone to be achieved in moving these projects forward, in full consultation with the governments concerned. If that deadline expired and no progress had been achieved, the government and company concerned understood that the project would automatically be cancelled and the ODS phase-out from the cancelled project would be credited to the remaining ODS consumption accordingly (decision 35/13(d)).

7. Implementing agencies are requested to provide a project milestone to be achieved before the next Executive Committee Meeting for projects classified with 'no progress' for two consecutive meetings.

#### **Format for Reporting Implementation Delays**

<b>Code</b>	<b>Agency</b>	<b>Projects title</b>	<b>New progress to be reported to the 37<sup>th</sup> ExCom Meeting</b>	<b>Assessment: "Progress" "Some progress" "No progress"</b>	<b>Category of delay (A, B, C, D, E, F)</b>

8. At its 51<sup>st</sup> Meeting, the Executive Committee decided that implementation difficulties were to be defined as activities for which no progress was detected in the context of the review of annual implementation plans and that status reports on implementation difficulties in MYAs should be based on recommendations made during the review of annual implementation plans (decision 51/13(b)(i) and (b)(ii)). On this basis, delays in MYAs were no longer determined on the basis of either 12 months of delays in planned completion dates or 18 month delays in first disbursements.

9. In cases where additional status reports on MYAs were not agreed by the agency concerned, the Executive Committee would determine if a report was required (decision 51/13(b)(iii)).

10. Status reports would continue to be monitored in the context of projects with implementation delays as the Committee indicated that "status reports should be presented in the format of projects with implementation delays and should be considered in the context of that agenda item" (decision 51/13(b)(iv)).



11. Status reports on MYAs should continue to be submitted until progress on the specific issue had been assessed by the Committee or until the next annual implementation plan was submitted (decision 51/13(b)(v)).

### Definitions of Terms for Reporting Implementation Delays

**Agency:** The name of implementing agency, e.g., UNDP - United Nations Development Programme; UNEP - United Nations Environment Programme; UNIDO - United Nations Industrial Development Organization; IBRD - World Bank; and the name of country for bilateral agencies.

**Assessment:** Implementing agencies were asked to assess whether or not projects that have had implementation delays had experienced any progress since their last report on implementation delays. Assessment is classified into the following three categories:

Assessment	Definitions
Progress	There was clear evidence that there had been progress from one milestone to another or that the implementation delay had been removed.
Some progress	Decision 32/4 redefined “some progress” as follows: (a) Institutional strengthening projects, which had not moved from one milestone to another, the delay in which had not been clearly removed or the project had additional delays. (b) Projects that were approved within the last three years for which there was no clear movement from one milestone to another; the implementation delay had not been clearly removed; and/or there had been additional delays in implementation despite additional actions taken by the agency, the government or the beneficiary. (c) Projects which had been approved more than three years previously and had been classified as experiencing implementation delays should remain on the list of projects for continued monitoring.
No progress	Projects that are experiencing implementation delays that have not moved from one milestone to another. Please note that institutional strengthening projects cannot be classified under ‘no progress’.

**Category of delays:** Implementing and bilateral agencies should categorise the causes for implementation delays according to seven categories (A through G). If more than one reason was provided, the cause of the delay was assigned to category A, to indicate, where possible, firstly, if the delays were caused by the agency, then the enterprise, etc.

Category	Definitions
A	<u>Due to implementing agency delays:</u> Delays are generally related to scheduling difficulties, availability of consultants, internal processes leading to the signature of grant/sub-grant agreements, and difficulties with financial intermediary or executing institution, etc.
B	<u>Due to enterprise delays:</u> Reasons for delays include the time taken by the enterprise to endorse equipment specifications, to conduct additional product quality trials, to complete local works, change in technology, safety and for different management to review the project, etc.
C	<u>Due to technical reasons:</u> Delays for technical reasons include equipment order backlogs, time needed to repair equipment not functioning properly, and unavailability of the alternative substance, etc.
D	<u>Due to government delays:</u> Reasons for delays include staggered implementation schedules imposed by governments to prevent market distortions, the lack of the required pre-conditions for project implementation and slow implementation by the NOU, etc.
E	<u>Due to external factors:</u> Reasons for delays generally relate to market and/or economic conditions in the country.
F	<u>Due to Executive Committee approval conditions:</u> The establishment of pre-conditions for implementation by the government (Category D) is related to delays caused by Executive Committee decisions (Category F). The Committee's decision on disallowing the disbursement of Fund resources for financial transfer to governments in the form of customs duties has caused some countries to require additional measures to enable duty-free imports.
G	<u>Not applicable:</u> This category usually applies to projects that are completed or agreed to be cancelled and therefore there is no further reason for delay

**Code:** The project number that is assigned to the project in the Multilateral Fund (MLF) Secretariat's Inventory of Approved Projects. The code should include the following information: Country Code, Sector Code, Meeting Number, Type, and Inventory Number. An example of a project number is as follows: ARG/REF/18/INV/118. This sample project number is for a project approved for Argentina in the domestic refrigeration sector at the 18<sup>th</sup> Meeting of the Executive Committee. It is an investment project, and the 118<sup>th</sup> project/activity approved by the Executive Committee for Argentina. The Inventory number used internally by the individual implementing agencies should not be used.

**New progress to be reported to the 37<sup>th</sup> Meeting of the Executive Committee:** Implementing agencies should specify progress achieved towards the goals of projects/activities. Reasons for any additional delays should be presented in this section.

**Project title:** The title listed in the approval recorded in the report of the Meeting of the Executive Committee at which the project was approved. Project title should include name of enterprises and/or sub-sector. If several enterprises are represented by one approval, individual enterprises may constitute one project or could be grouped by sub-sector and all information required for a data base entry should be provided.

**Annex II****PROJECTS FOR WHICH ADDITIONAL STATUS REPORTS ARE REQUESTED**

<b>Code</b>	<b>Agency or Country</b>	<b>Project title</b>
ALG/HAL/35/TAS/51	Algeria	Sectoral phase out programme: establishment of a halon bank
ALG/SEV/43/CPG/60	Algeria	Development of a country programme update
CAF/REF/34/TAS/10	France	Implementation of the RMP: development and implementation of a tax/incentive programme
CAF/REF/34/TAS/11	France	Implementation of the RMP: monitoring the activities of the RMP project, including registration of refrigeration service technicians, distributors and importers of CFCs
CAF/REF/34/TRA/08	France	Implementation of the RMP: training programme for customs officers
CAF/REF/34/TRA/09	France	Implementation of the RMP: train the trainers programme for refrigeration technicians in good management practices and a training programme to address technicians in the informal sector
UGA/SEV/13/INS/02	UNEP	Institutional strengthening (establishment of the ODS unit)
BHE/SEV/43/INS/19	UNIDO	Extension of the institutional strengthening project (phase II)
LIB/SEV/32/INS/04	UNIDO	Creation of the National Ozone Unit

-----